

AUDITEURS CDG

**Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros**

**Siège social : 22, rue des Chazots, 63170 AUBIERE
814 364 881 RCS CLERMONT FERRAND**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2026

L'an 2026,
Le 23 juin,
A 14 heures,

Les associés de la Société AUDITEURS CDG se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite lettre simple adressée le 23 juin 2026 à chaque associé.

Sont présents :

- Monsieur Xavier CLASQUIN, titulaire de 2500 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Xavier DEMAY, titulaire de 2500 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Madame Amélie DESCHAMPS, ayant pour nom d'usage DEMAY, titulaire de 5000 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 10 000 actions sur les 10 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Xavier CLASQUIN, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,



- le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général en remplacement du Directeur Général démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Xavier CLASQUIN de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Madame Amélie DEMAY
Née à CLERMONT-FERRAND le 03 août 1979
De nationalité française
Demeurant 54 rue des gravins, 63170 AUBIERE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Patrick GENEIX de son mandat de Directeur Général à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Directeur Général, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Monsieur Xavier CLASQUIN
Né à TOULOUSE le 15 août 1972
De nationalité française
Demeurant 3, Rue Raffin 03200 LE VERNET.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Xavier CLASQUIN disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Xavier CLASQUIN aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en application de l'article R. 210-10 du Code de commerce, de supprimer de l'article 37 des statuts les nom des anciens dirigeants.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

